Image not found or type unknown

Trop perçu de l état sur solde de2012militaire demandé par impôt

Par **titi 56**, le **15/09/2016** à **20:29**

bonjour,

suite à un trop perçu sur ma pension les impôts me réclame 4800.
j ai demande un délai de paiement puisque il m autorisait à versé 800 euros par moi a ma première demande
Les impots me demande des justificatifs de revenue et de dépenses.
Sachant que ce trop perçu de 2015 est du de leur faute puisque j avais écris 6 moi auparavant pour que ca n arrive pas.
Aussi dois tout leur rembourser.
Par ailleurs j ai reçu également un trop perçu de l'armee de terre)pour lequel j attends les justificatifs(CTAC NANCY)
y a t -il prescription de 2ans,en effet si c etait le cas ma dette serait annulée.

merci pour votre reponse

Par **P.M.**, le **15/09/2016** à **21:20**

Bonjour,
Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...
Une erreur n'est pas constitutive de droit et normalement vous devez tout rembourser l'indu car cela m'étonnerait que vous obteniez une remise de dette...
Les pensions militaires sont peut-être à considérer différemment mais je vous propose ce dossier...

Par **titi 56**, le **16/09/2016** à **20:38**

Bonsoir,
Je voudrais vous remercier de la célérité et de la rapidité dont vous avez fait preuve pour le traitement de ma question.
Aussi votre dossier ma enlever le doute quant au délai de prescription.

encore merci

Par **P.M.**, le **16/09/2016** à **22:13**

Bonjour,
Je crois pouvoir vous confirmer que les pensions militaires relèvent de la même prescription que celle traitée dans le dossier...

Par **titi 56**, le **17/09/2016** à **20:14**

Bonsoir,

suite au texte la prescription pour moi serait de deux ans donc jusqu'au 01/04/2015.
Aussi je ne devrai rien payer.
Dois-je faire un courrier en ar aux impôts pour justifier que je ne devrai pas rembourser le du.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **17/09/2016** à **20:43**

Bonjour,
Il faudrait savoir aucun acte n'a interrompu la prescription et vous pourriez déjà les interroger à ce niveau...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés